REGLEMENT

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT - TIRAGE AU SORT - PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1: Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « Hydro South Africa - Géant ».

Adresse du jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « Hydro South Africa - Géant » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 21 Août et le 2 Septembre 2018, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3: Entre le 21 Août et le 2 Septembre 2018, en contrepartie de l'achat d'un produit de la gamme Monster Hydro dans l'un des points de vente participants, connectez-vous avec le ticket de caisse sur le site http://www.jeu-monster.fr/hydro et suivez les instructions.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Le jeu est limité à un seul lot par foyer, une seule participation par personne et par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom et adresse postale). La participation est strictement nominative. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysée comme une fraude au jeu.

Le tirage au sort national aura lieu dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la fin de l'opération (2 Septembre 2018) et désignera les gagnants du tirage au sort national pour le lot suivant :

• 1 voyage en Afrique du Sud pour 2 personnes, d'une valeur commerciale approximative de 7000€. Le voyage s'effectuera en Novembre 2018. Il comprend les Vols vers Le Cap (Afrique du Sud), et l'hébergement dans un hôtel de 3 étoiles minimum. Le lot comprend également une excursion de week-end incluant la nourriture et la boisson. Trois activités d'aventure sont également comprises, pour explorer l'Afrique du Sud depuis l'air, le sol et la mer : Mountain Bike, Descente en rappel de la Table Mountain et Plongée en cage entourée de requins (Ces activités ne sont pas définitives, mais seront similaires).

Le tirage au sort sera effectué par Monster Energy. La dotation sera envoyée au gagnant à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 6 semaines à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité. La dotation qui ne sera pas retirée dans les délais requis sera considérée comme perdue.

Tous les lots sont à destination des personnes âgées de 18ans minimum.

Seuls les gagnants seront informés du résultat du Jeu.

Art 4: Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Ces dotations sont attribuées exclusivement au gagnant, elles sont personnelles et ne peuvent être ni cédées, ni transmises, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Art 6 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de tout événement survenant pendant la jouissance du lot qui interviendra sous la seule responsabilité du gagnant.

Art 7: Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9: Le règlement complet est disponible en ligne http://www.jeu-monster.fr/hydro